

Le Contrat Intégration Républicaine CIR

Au 1er janvier 2022

(Suite aux préconisations du Comité interministériel à l'intégration 5 juin 2018)

A. Focus sur le renforcement du CIR au 1^{er} janvier 2022

1. Le renforcement du positionnement linguistique

Le positionnement oral et écrit est réalisé par un prestataire externe lors de l'accueil des signataires CIR en direction territoriale de l'OFII, sur une échelle élargie du Cadre Européen Commun de Référence Pour les Langues CECRL (infra A1, A1, A2, B1 et plus) pour évaluer le niveau de français.

2. Le développement de la certification prise en charge par l'État

La certification niveau A2 et B1 devient accessible dès le positionnement en plateforme d'accueil, ainsi qu'en fin de parcours optionnels A2 et B1 proposés par l'OFII. La certification au niveau A1 reste possible à la suite de la formation obligatoire de niveau A1.

3. La mise en place de bonus d'heures pour les signataires de CIR en passe d'atteindre le Niveau A1

Un « bonus d'heures » de 10 % sera proposé aux personnes en passe d'atteindre le niveau A1 à l'issue de 400 ou de 600 heures de formation.

4. Le doublement du forfait B1 mobilisable dans le cadre de l'offre de formation de l'OFII

Le forfait B1 passe à 100h, contre 50 h auparavant. Le forfait A2 est confirmé à 100h.

5. La mise en place de la formation à distance

Pour certains publics en capacité de suivre une formation à distance, et pour faciliter la conciliation des formations obligatoires avec l'intégration professionnelle, des modalités de formation à distance sont possibles :

- en matière de formation linguistique, jusqu'à 80 % du temps de formation pour les forfaits de 100 et 200h, et de manière progressive pour les forfaits de 400 h et 600h ;
- en matière de formation civique, pour les deux premiers jours de formation.

6. La spécialisation de la quatrième journée de la formation civique sur l'emploi, qui sera obligatoire pour toutes les personnes en âge de travailler.

B. Le parcours de formation linguistique dans le parcours d'intégration républicaine de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII

1. **Le parcours d'intégration** débute par la signature d'un Contrat d'Intégration Républicaine **CIR**. Celui-ci s'adresse aux primo-arrivants dont les Bénéficiaires Protection Internationale **BPI**, issus d'un pays tiers à l'union européenne, ayant vocation à s'installer en France durablement.

Le CIR est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du CIR, renouvelable 1 fois.

2. L'apprentissage linguistique dans le parcours d'intégration

La durée des parcours de formation linguistique est déterminée en fonction du positionnement initial **100, 200, 400 ou 600h – positionnement en lien avec le CECRL :**

- Non lecteurs et non scripteurs dans leurs langues maternelles (alpha, post alpha) : **600h**
- Niveau à **oral A1.1** et niveau à **l'écrit infra A1.1** : **400h** ;
- Niveau à **l'oral et à l'écrit A1.1** : **200h** ;
- Niveau **A1 à l'oral et à l'écrit en cours** : **100h**.

Pour les personnes qui ont une dispense de formation linguistique A1 ou un niveau A1 atteint en fin de formation obligatoire, possibilité d'intégrer ou poursuivre le parcours linguistique vers le **A2 - 100h**, puis vers le **B1 100h**, ces parcours **sont optionnels**.

Les personnes ont la possibilité d'une sortie anticipée si, à mi-parcours, le niveau A1 du CECRL est atteint.

En Auvergne-Rhône-Alpes, L'IFRA est mandataire du dispositif linguistique de l'OFII

Contacts IFRA 74

contact@ifra.fr

Tél : 0800 110 254 (appel gratuit)

Le site de pré-inscription aux parcours complémentaires :

OFII A2 et B1 :

<http://www.ifra-formation-linguistique.fr>

Les sites de la formation linguistique de l'OFII en Haute-Savoie :

Annecy, Annemasse, Bonneville, Cluses, Rumilly, St Julien en Genevois et Thonon Les Bains,

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter Patricia Bertrand

CRIA 74 : 06 76 21 74 76

cria74@maison-emploi.com – Site : <http://parlera.fr/wp/les-centres-ressources/cria-74>